



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N°10

Adopté le 28 avril 1998

**Plan belge d'action pour l'emploi - Plan régional
bruxellois**

**Volet de la Commission communautaire française
Formation professionnelle des adultes et des
travailleurs salariés**

Formation des Classes moyennes

PLAN BELGE D'ACTION POUR L'EMPLOI

PLAN REGIONAL BRUXELLOIS VOLET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES ET DES TRAVAILLEURS SALARIES FORMATION PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES

L'avis de la CFEE est sollicité par les Ministres Eric TOMAS, chargé de la Formation professionnelle des adultes et des travailleurs salariés et Eric ANDRE, chargé de la Formation permanente des Classes moyennes sur les programmes d'action pluriannuels de formation qu'ils développeront à Bruxelles en suivi du sommet européen pour l'Emploi.

Toutefois, et dans la mesure où ce plan de formation fait partie intégrante d'un plan d'action pour l'emploi qui met en œuvre des compétences d'emploi, de formation et d'enseignement à tous les niveaux de pouvoir, l'avis de la Commission s'inscrit dans le cadre plus large de sa compétence, laquelle porte justement sur l'articulation des compétences de formation, d'emploi et d'enseignement à Bruxelles.

1. FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES ET DES TRAVAILLEURS SALARIES

1.1 La relation emploi / formation

S'il est évident aujourd'hui que les problématiques de l'emploi et de la formation professionnelle ne peuvent plus être abordées indépendamment l'une de l'autre, il y a lieu néanmoins d'être attentif à ne pas les confondre.

Une politique d'emploi doit répondre à des objectifs posés en terme d'emploi ; une politique de formation professionnelle doit répondre à des objectifs posés en terme de formation professionnelle.

Un des objectifs de la formation professionnelle est bien évidemment de donner une qualification professionnelle qui permette d'accéder au marché de l'emploi, mais sa mission n'est pas de créer l'emploi.

1.2 La mobilisation des entreprises

Les efforts développés pour renforcer quantitativement et qualitativement la formation des Bruxellois n'auront de sens que si un effort considérable est également développé pour accroître l'offre d'emploi.

La responsabilité des entreprises bruxelloises pour promouvoir l'emploi des Bruxellois doit être mise en avant. Il y a lieu notamment de mobiliser toutes les énergies pour vaincre les résistances par rapport à certains demandeurs d'emploi, victimes des pratiques discriminatoires à l'embauche.

1.3 Un effort statistique pour un état des lieux plus représentatif

Le chiffre cité de 5000 demandeurs d'emploi en formation professionnelle est incontestable. Il rend compte du nombre de contrats de formation conclus par Bruxelles Formation et ses partenaires.

Mais il est clair, comme l'indique le chapitre « Diagnostic » du volet du plan bruxellois consacré à la formation professionnelle, qu'on perçoit un nombre beaucoup plus important de stagiaires en formation à Bruxelles, dans l'Enseignement, dans le cadre des formations organisées par les secteurs professionnels, voire par des sociétés privées marchandes, et dans une moindre mesure, auprès des ASBL d'insertion socio-professionnelle.

Il est urgent que tous les acteurs de la formation et de l'enseignement fournissent un effort statistique pour produire des chiffres rigoureux, condition préalable à la réalisation d'un état des lieux précis de l'ensemble du dispositif bruxellois de formation.

Cet effort statistique doit également porter sur la nature des informations collectées **et** sur une meilleure exploitation des données actuellement disponibles.

1.4 Des initiatives de formation, d'emploi et d'enseignement plus concertées

Le programme d'action pluriannuel accorde une attention particulière au développement d'une collaboration accrue de Bruxelles Formation avec les autres acteurs de la formation professionnelle et les acteurs de l'emploi et de l'enseignement.

Il est indispensable que cette volonté politique se traduise par des actions concertées et coordonnées sur le terrain. Il est urgent que les acteurs de terrain dépassent les découpages institutionnels, la mise en œuvre isolée de leur compétence, pour se concentrer sur la mise en œuvre articulée, coordonnée de leur action, dans le respect des compétences de chacun.

Des dispositifs comme la formation en alternance, le tutorat ou la formation individuelle en entreprise, qui mettent en œuvre des compétences institutionnelles multiples, ne pourront être performants que s'ils mobilisent autour d'une action coordonnée tous les intervenants - y compris les interlocuteurs sociaux - à tous les niveaux de pouvoir - fédéral, régional et communautaire -.

Il convient en outre d'être particulièrement vigilant, afin que ces dispositifs de formation en entreprise ne puissent aboutir à la mise à disposition d'une main d'œuvre bon marché ou à l'exclusion du chômage.

1.5 Une collaboration renforcée entre les deux Communautés linguistiques

Enfin, si la formation professionnelle s'organise naturellement en français ou en néerlandais, il y a lieu de garder à l'esprit que du point de vue de l'emploi, le monde de l'entreprise ne s'inscrit pas dans un schéma institutionnel communautaire.

Il est donc essentiel de promouvoir le dialogue et renforcer les liens entre la Commission et le BNCTO, en particulier dans l'approche pragmatique des entreprises.

2. FORMATION PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES

La relation emploi /formation n'est pas posée dans les mêmes termes ; elle est en effet ici directement intégrée, dans la mesure où le système de formation des classes moyennes s'inscrit dans la perspective de l'installation comme travailleur indépendant, aidant ou collaborateur du chef d'entreprise petite ou moyenne.

L'action spécifique de formation permanente des Classes moyennes – formation des apprentis et des chefs d'entreprises- s'adresse principalement aux secteurs du travail indépendant et des Petites et Moyennes entreprises et s'articule sur l'alternance dans le cadre du contrat d'apprentissage pour les apprentis et dans celui de la convention de stage pour les candidats chefs d'entreprises.

Néanmoins, il y a lieu de préciser que l'accès aux formations de chef d'entreprise organisées par l'INFAC et l'INFOBO est également ouvert aux cadres des entreprises d'insertion. La possibilité d'organiser une formation spécifique pour les cadres de l'Economie sociale, devra être envisagée, dès lors que des besoins particuliers apparaîtraient.

3. EN CONCLUSION, LA COMMISSION CONSULTATIVE :

1. constate que seuls les ministres en charge de la formation professionnelle des travailleurs salariés et de la formation des classes moyennes ont introduit auprès d'elle une demande d'avis à propos du volet « Formation » du plan régional bruxellois ;

2. souhaite à l'avenir, dans un souci de meilleure complémentarité, être saisie des volets emploi et enseignement du plan ; à cet égard, elle tient à mettre en évidence les efforts de complémentarité recherchés par la formation professionnelle avec les autres acteurs de la formation et de l'enseignement (Accord-cadre Promotion sociale ; projet d'accord-cadre avec les CEFA et les CPAS, ...)
3. invite les organes de gestion de Bruxelles Formation et de l'IFPME à formuler des propositions en terme de calendrier et de priorités d'action ;
4. demande pour le futur, d'être à nouveau saisie sur ces questions dès lors que ces priorités et la programmation budgétaire auront été établies.